

# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

## REVISION N°1

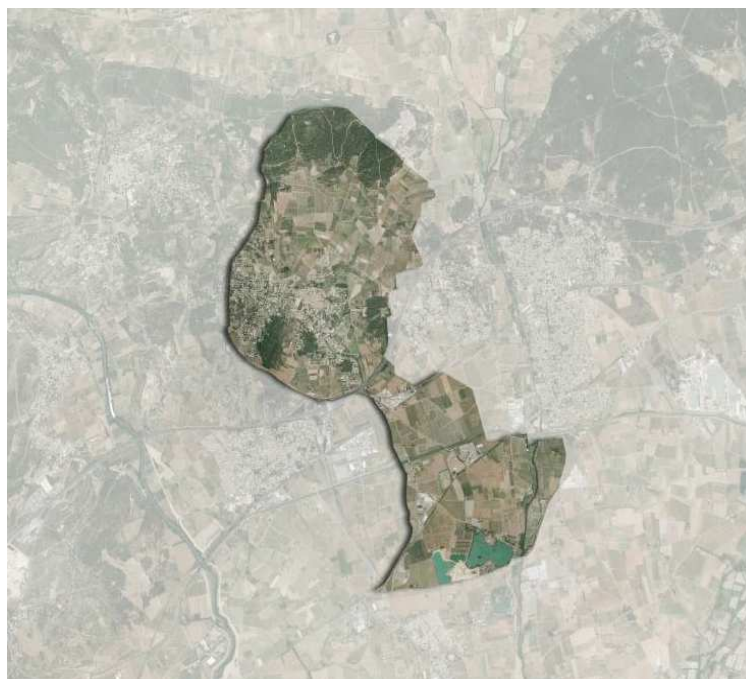
Aigues-Vives  
Département du Gard

## COMMUNE D'AIGUES-VIVES

*Département du Gard (30)*

### 6.1

## TAXE D'AMENAGEMENT



ADELE-SFI

434 rue Etienne Lenoir

30 900 Nîmes

Tél./Fax : 04 66 64 01 74

adelesfi@wanadoo.fr

www.adele-sfi.com

*PLU approuvé par DCM du 17/02/2014*

*Révision n°1 du PLU approuvée par DCM du 23/01/2019*

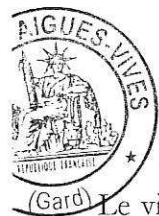
**Vu pour être annexé à la délibération du**

*Cachet de la Mairie et Signature du Maire :*

ADELE ● ● ●  
**SFI**  
URBANISME

## **LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ANNEXE 6.1 TAXE D'AMÉNAGEMENT**

- 1. Délibération du Conseil Municipal instaurant la Taxe d'Aménagement**



**COMMUNE D'AIGUES-VIVES – DEPARTEMENT DU GARD**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE**  
**DELIBERATION N°3**

Le vingt-quatre octobre de l'an deux mille onze, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky REY, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire à la suite de la convocation adressée aux conseillers municipaux le dix-neuf octobre de l'an deux mille onze.

**PRESENTS** : Patricia FOURCAUD, Marlène MOUCHET, Jeanine JORDANA, Chantal GROSSI, Magali PRADEILLE, Myriam ANGEVIN, Laura CANO, Jacky REY, Bernard HUMBERT, Roger RICOU, Claude BONFILS, Denis GOELLNER, Louis BLANC, Guy BLANC, Jacky NIQUET, Michel TISSERAND, Philippe GAZAGNE, Frédéric LIBOUREL et Guy FABARON.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mireille AUDIBERT à Myriam GONZALES ; Caroline REDON à Denis GOELLNER.

**ABSENTS** : Joël REMY et Sylvain ESPAZE.

**SECRETAIRE** : Patricia FOURCAUD

**TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,  
Vu la présentation de l'objet de la taxe d'aménagement et de son fonctionnement par Monsieur le Maire,  
Vu le taux actuel de TLE de 5% appliqué sur la commune Aigues-Vives,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'instituer le taux de taxe d'aménagement communal de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, 50 % de la surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
- de dire que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,
- de préciser qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département du Gard au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.



Le Maire,  
Jacky REY

RJ

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 3 - 11 - 11  
Et publication du : 4 - 11 - 11

